

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 novembre 2021

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, Maire. Monsieur Arthur BRUSA est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Christian BOISSON, Catherine BERTIN, Françoise BROCARD, Arthur BRUSA, Billy FAUTRELLE, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusé : Thierry JOUBERT donne pouvoir à Jean-François MICHEL

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de sa précédente séance du 02 septembre 2021.

Objet de la délibération : Signature d'une convention pour verser la contribution du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) à la CCBHS (Communauté de Communes Bresse Haute Seille)

Vu l'article L1424-35 du CGCT organisant le transfert des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un EPCI à cet établissement ;

Vu l'article L.5211-17 du CGCT prévoyant les conditions de ce transfert ;

Vu la demande présentée par le M le Président du SDIS à la CCBHS le 03 aout 2020 ;

Vu la délibération n°2020-090 du conseil communautaire de la CCBHS en date du 08 octobre 2020 décidant de transférer la contribution au budget du service départementale d'incendie et de secours des communes membres de la CCBHS à la CCBHS ;

Considérant le projet de convention de participation à la contribution du SDIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE par convention le versement de la contribution du SDIS à la CCBHS

VALIDE le projet de convention de participation à la contribution du SDIS

PREND NOTE que le montant de la contribution est établi à 19 464€, montant fixe qui est celui que la commune a pu régler jusqu'au 31 décembre 2020 au titre de la contribution au SDIS et tel qu'il figure dans le tableau récapitulatif joint à la convention.

PREND NOTE que la contribution de 19 464 € sera versée en une seule fois, chaque année, à la CCBHS et ce, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention.

PREND NOTE que la présente convention est applicable annuellement jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prendra fin en cas de modification des critères de calculs de la cotisation pour le territoire.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du 04 avril 2021, relative au budget primitif de 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de modifier certains chapitres du budget primitif 2021 selon les tableaux ci-dessous pour :

- a- intégrer les opérations d'ordre du SIDEC concernant le solde des travaux du changement de mat du rond-point de Lons effectués en 2019

<i>sens</i>	<i>Chapitre</i>	<i>besoin</i>
<i>Dépenses investissement</i>	041	+350€
<i>Recettes investissement</i>	041	+350€

- b- intégrer les opérations d'ordre de l'aménagement de l'atelier par Raphael CARDOT

<i>sens</i>	<i>Chapitre</i>	<i>besoin</i>
<i>Recettes fonctionnement</i>	042	+3 971€
<u><i>Dépenses de fonctionnement</i></u> <i>Virement : section investissement</i>	023	+3 971€
<u><i>Recettes d'investissement :</i></u> <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	021	+3 971€
<i>Dépenses investissement</i>	040	+3 971€

- c- payer la contribution du SDIS (voir délibération précédente)

<i>sens</i>	<i>Chapitre</i>	<i>besoin</i>
<i>Dépenses fonctionnement</i>	014	-9 191€
	65	+19 464€
<i>Recettes fonctionnement</i>	73	+10 273€

- d- ajuster les crédits du compte de remboursement du capital des emprunts

<i>sens</i>	<i>Chapitre</i>	<i>besoin</i>
<i>Recettes fonctionnement</i>	77	+2 000€
<u><i>Dépenses de fonctionnement</i></u> <i>Virement : section investissement</i>	023	+2 000€
<u><i>Recettes d'investissement :</i></u> <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	021	+2 000€
<i>Dépenses d'investissement</i>	16	+2 000€

Objet de la délibération : demande de subvention D.E.T.R., Effillogis, Région, ADEME
« construction des bâtiments école et MAM »

Vu le compte rendu de la réunion de la commission bâtiment élargie à l'ensemble du conseil municipal du 26 octobre 2021.

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- celle du 30/01/2021 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage,
- celle du 02/04/2021 confiant la maîtrise d'œuvre de l'opération au cabinet A+U Agence F BOIS
- celle du 11/06/2021 validant la phase A (esquisses) et mis en œuvre de la phase B (avant-projet sommaire, avant-projet détaillé et demande de permis de construire)

Considérant l'avant-projet sommaire établi par le maître d'œuvre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet sommaire établi par le maître d'œuvre

SOLLICITE les subventions de l'Etat, de la Région, de la Communauté de communes Bresse Haute Seille, de la CAF et de l'ADEME au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération, et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Objet de la délibération : Demande de subvention D.E.T.R. « création d'une place de retournement et accès camion pompier à la mairie par la rue franche »

Le Maire expose que les véhicules de secours ne peuvent accéder au bâtiment de la mairie-école que par l'entrée de l'enceinte principale qui est étroite. Un aménagement de la rue franche, sur le côté du bâtiment est possible et nécessite des travaux d'élargissement et l'aménagement de la place de retournement existante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte l'opération « accès au bâtiment mairie-école par le camion de pompier depuis la rue franche » pour un montant de devis estimatif des travaux à 29 676,50€ HT 5 935,30€ TVA 35 611,80€ TTC, et arrête les modalités de financement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

Subvention DETR (60%) : 17 805,90 €

Autofinancement (40%) : 11 870,60 €

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet de la délibération : Demande de DETR « réfection du réseau des eaux pluviales rue saint Aignan »

Le Maire indique que la rue Saint Aignan (de la rue des Sauges à la RD38) nécessite la reprise de son enrobé, opération qui est programmée et financée par la CCBHS en 2022. Il est nécessaire avant cette opération de procéder aux travaux d'aménagement des eaux pluviales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte l'opération des « travaux d'aménagement des eaux pluviales de la rue Saint Aignan » pour un montant estimatif des travaux à 20 677,50€ HT 4 135,50€ TVA soit 24 813,00€ TTC et arrête les modalités de financement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

Subvention DETR (60%) : 12 406,50€

Autofinancement (40%) : 8 270,00€

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet de la délibération : Demande de subvention D.E.T.R. « pose d'enrobé sur la place des bacs à verre et textile rue neuve »

Le Maire propose de déplacer les conteneurs de récupération du verre et du textile car ils sont placés sur un axe de grand passage et génèrent beaucoup de dépôts sauvages en dehors des bacs et même d'ordures ménagères. La commune procède un espace rue neuve, qui nécessite une pose d'enrobé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte l'opération des « pose d'enrobé sur la place des bacs à verre et textile rue neuve » pour un montant estimatif des travaux à 1 456,00€ HT 291,20€ TVA soit 1 747,20€ TTC et arrête les modalités de financement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

Subvention DETR (60%) : 873,60€

Autofinancement (40%) : 582,40€

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet de la délibération : Demande de subvention D.E.T.R. « aménagement en enrobé du parking du cimetière »

Le Maire indique que la place du parking du cimetière est en mauvaise état. Son aménagement par la pose de bordures, d'enrobé et de la création d'un espace ombragé seraient bienvenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte l'opération « d'aménagement du parking du cimetière » pour un montant de devis estimatif des travaux à 21 681,00€ HT 4 336,20€ TVA 26 017,20€ TTC plus aménagement paysager devis estimatif de 761,05€ HT 119,90€ TVA 880,95€ TTC, et arrête les modalités de financement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

Subvention DETR (60%) : 13 465,23€

Autofinancement (40%) : 8 976,82€

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet de la délibération : Demande de subvention D.E.T.R. « pose d'enrobé sur la fin de la rue du rondeau »

Le Maire a constaté que cette rue n'est pas goudronnée sur la totalité, présente des trous et que cette partie est régulièrement inondée lors des pluies faute de revêtement adéquate. Actuellement la mairie l'entretient avec la mise régulière de cailloux, ce qui engendre des frais pour un résultat insatisfaisant. Un devis d'enrobé est présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte l'opération « pose d'enrobé sur la fin de la rue du rondeau » pour un montant de devis estimatif des travaux à 7 050,50€ HT 1 410,10€ TVA 8 460,60€ TTC, et arrête les modalités de financement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

Subvention DETR (60%) : 4 230,30€

Autofinancement (40%) : 2 820,20€

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet de la délibération : Demande de subvention D.E.T.R. « réfection du début de la rue du château de bard vers la RD38 »

Le Maire indique que la route est très abimée sur 45 mètres. Avant que la rue ne s'abime encore d'avantage, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte l'opération « réfection du début de la rue du château de bard vers la RD38 » pour la pose d'enrobé après purge pour un montant de devis estimatif des travaux à 4 818,00€ HT 963,60€ TVA 5 781,60€ TTC, et arrête les modalités de financement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

Subvention DETR (60%) : 2 890,80€

Autofinancement (40%) : 1 927,20€

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet de la délibération : Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière

Le Maire expose au conseil municipal que la validité du bureau de l'Association Foncière venant à échéance, il est nécessaire de renouveler les membres de ce bureau. Il précise qu'en application de l'article R133-3 du Code Rural, Livre I (nouveau), il incombe au conseil municipal de proposer une liste de cinq propriétaires exploitants ou non, dans le périmètre remembré. Il est alors procédé au scrutin selon les formes habituelles en matière d'élection de délégués communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Liste des membres proposés pour faire partie du bureau de l'association foncière :

- M MICHEL Jean-François
- M RAMEAUX Didier
- M ROMAND Jean
- M BONIN Jean
- JEANDOT Jean-Marc

Objet de la délibération : Affouage : couronnes de chênes parcelle 35

Monsieur Christian BOISSON présente le projet de règlement d'affouage qui prévoit un règlement spécifique pour la parcelle n°35 (Aux Rouchons).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention (Arthur BRUSA) et 1 voix contre (Nicolas URBAIN),

APPROUVE le règlement d'affouage pour la campagne 2021-2022,

FIXE le délai des inscriptions au 17 décembre 2021 et le délai d'exploitation au 30 septembre 2022

Le Maire lit un courrier du foyer rural pour une demande de subvention concernant la mise en place de nombreuses nouvelles activités ouvertes à toutes les générations ce qui génèrent des frais.

Considérant que le Foyer Rural participe à l'animation du village

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la demande du Foyer Rural et attribue une subvention de 1 000€

Questions diverses

Cimetière :

Le Maire remercie les bénévoles, conseillers et Raphael CARDOT très actifs et efficaces pour désherber le cimetière. Le Maire indique qu'une réflexion est à mener pour trouver une solution afin de limiter la pousse de l'herbe dans les allées. Une commission spécifique va se mettre en place.

Repas des aînés :

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le 28 novembre 2021 avec contrôle du passe sanitaire. Le bureau du Conseil Municipal des jeunes est invité à l'apéritif. Les fournitures des repas sont commandées chez les commerçants de la commune et aux alentours. Les menus seront écrits et décorés par les élèves des écoles de Ruffey sur Seille, l'animation sera assurée par « Emilienne ».

Illuminations :

La pose des illuminations se fera vendredi 3 décembre à partir de 9h, la dépose est programmée le samedi 15 janvier à partir de 9h. Cette année, des conseillers et bénévoles souhaitent organiser un jeu concours sur le thème des « décorations de Noël » visibles de la rue. Un règlement a été élaboré déterminant les règles et distribués dans les boîtes aux lettres. Les plus belles décorations seront récompensées par des bons d'achat dans les commerces de Ruffey.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Le Maire informe le conseil que les maisons Dilas Josette 62 rue de la levée, Ducos Pierre 67 rue des 4 arbres et un terrain consorts BERNARD Jean-Michel et Mesdames BONIN Carole et Cécile ont été vendus Afin de ne pas retarder les ventes, les imprimés de non intention de préempter de la Commune ont été transmis aux notaires chargés des ventes.

La séance est levée à 22h30.